

L'Echo des Saint-Andréens

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Numéro : 15

avril 2024

Le Mot du Maire

Chères St-Andréennes, chers St-Andréens,

Ces derniers jours, avec la poursuite de l'invasion de la Russie en Ukraine, nous constatons une montée en puissance des attaques qui peuvent peut-être, à l'avenir, nous conduire inévitablement vers une extension de ce conflit.

L'Europe, avant la seconde guerre mondiale, se trouvait dans une situation comparable à celle que nous vivons actuellement. C'est pourquoi, le Président de la République Emmanuel Macron, dit vouloir nous y préparer. J'espère seulement que l'Histoire ne se répétera pas.

En France, les attentats et les menaces terroristes sont particulièrement redoutés. Le Premier Ministre a élevé le plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national. On a vu ce qui s'est passé à Moscou avec un lourd bilan de près de cent-quarante morts et de très nombreux blessés.

Les Jeux Olympiques organisés par la France dans moins de quatre mois seront particulièrement sensibles et très surveillés. Paris sera, dès lors, le centre du monde et j'espère qu'en matière de sécurité tout se passera très bien.

Les élections européennes du 9 juin approchent également, il sera très important, dans un tel contexte, d'aller voter. Il est de notre devoir de citoyen de nous rendre aux urnes. Nous avons cette chance de pouvoir nous exprimer, ne la gâchons pas ! C'est ce qui permet de faire vivre une démocratie que certains dictateurs souhaiteraient voir disparaître. Notre Europe doit devenir encore beaucoup plus forte !

Dans notre commune, comme partout ailleurs, il est encore temps de s'inscrire sur les listes électorales pour participer aux élections (date limite : 31 mai 2024).

Bien à vous tous.

Pascal DUBOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 4 mars 2024

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR :

- Presbytère : Nouvelle Demande de subvention DETR (Demande issue de la Préfecture)
- Gestion des postes (personnel communal)
- Gestion des postes (personnel communal)
- Rémunération (personnel communal – heures réalisées pour remise en état du logement de la Mairie)
- Utilisation du compte « fêtes et cérémonies »
- Vérification de la défense incendie (proposition de contrat)

Etaient Présents : Pascal DUBOIS, Alain ROLLOT, Sylvain RIOTTE, Joël DESSEREY, Adeline BOTEY, Rodolphe RIOTTE, Cyril LEGROS, Anne CHANU, Joël ARNAUL, Christophe ROUCHON, Sébastien VITEAU

Absents / excusés : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de Séance : Alain ROLLOT

Quorum : atteint

► **Presbytère :Demande de subvention DETR** (annule et remplace la délibération n° 2023_166 du 7 décembre 2023)

Considérant la nécessité de faire vivre notre village,

Considérant la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants,

Considérant que le logement de l'ancien presbytère est vacant,

Vu l'état du logement communal de l'ancien presbytère n'ayant presque jamais bénéficié de travaux,

Vu la nécessité de procéder à la réhabilitation du logement de l'ancien presbytère,

Vu l'estimation de travaux ci-après énoncé

Vu le règlement d'attribution de la DETR

Plan de financement :

Libellé	Estimation HT
Total des travaux	181 000 €
Imprévus 3 %	5 430 €
Total travaux	186 430 €
Bureau de contrôle	7934 €
Coordinateur SPS	4 422 €
Total de l'opération	198 786 €
A déduire fonds privés (loyers)	20 520 €
	-
Base de la demande de DETR	178 266 €
DETR sollicitée 30 %	53 480 €
Aide Villages de l'Yonne + sollicitée	79 640 €
Fonds de concours interco sollicité	2 250 €
Total des aides sollicitées	135 369 €
Autofinancement communal	42 897 €
Pourcentage d'autofinancement communal	24 %

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de Monsieur le Préfet au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessus présenté

Monsieur le Maire indique que les finances d'une collectivité telle que Saint André en rapport à la taille de cette opération ne permettent pas d'engager directement des travaux sans avoir la certitude d'avoir obtenu les aides sollicitées. Il rappelle qu'un accusé de réception de dossier complet et autorisant le lancement des travaux ne vaut pas obtention de l'aide sollicitée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 11 pour, 0 abstention, 0 contre,**

AUTORISE Le Maire à solliciter les subventions auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne (DETR) année 2024,

FIXE AU Maire une CONDITION SUSPENSIVE au lancement du marché à l'obtention de la présente subvention sollicitée, (Cela signifie que si et seulement si la subvention n'est pas accordée, Monsieur le Maire devra à nouveau consulter le Conseil Municipal sur l'opportunité de publier et lancer le marché)

DEMANDE au Maire d'inscrire cette opération au budget primitif 2024.

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

► Gestion des postes (personnel communal)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ du secrétaire de Mairie, il convient de remplacer ce dernier

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du **15 avril 2024**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : commune de moins de 1000 habitants
- le niveau de recrutement : expérience en secrétariat
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB 461 / IM 409

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 11 pour, 0 abstention, 0 contre,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures par semaine, à compter du 15 avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

► **Gestion des postes (personnel communal) bis**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ du secrétaire de Mairie, il convient de remplacer ce dernier

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du **1^{er} juillet 2024**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : commune de moins de 1000 habitants
- le niveau de recrutement : expérience en secrétariat
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB 461 / IM 409

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 11 pour, 0 abstention, 0 contre,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

► **Rémunération (personnel communal – heures réalisées pour remise en état du logement de la Mairie)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Martine JASSIN a nettoyé le logement communal sis au-dessus du foyer communal après le départ de Mme PERKS suite à son

expulsion locative. Cette tâche fut réalisée en dehors de ses heures de travail pour notre collectivité et représentent 12 h de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 11 pour, 0 abstention , 0 contre ,

AUTORISE Le Maire à régler dès que possible 12 heures complémentaires à Martine JASSIN pour les tâches effectuées et la remercie pour sa disponibilité.

AUTORISE le Maire à régler des heures complémentaires ou supplémentaires à l'ensemble du personnel si la nécessité du service ou des tâches indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ne pouvaient se réaliser sans dépasser le cadre horaire prévu par les postes ouverts.

► **Utilisation du compte « fêtes et cérémonies »**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Le coût d'achat des colis de Noël des Aînés
- Les achats de cadeaux ou bons d'achats pour le Noël des enfants de même que les produits destinés à organiser un goûter de Noël (alimentaires ou non)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- L'achat de produits alimentaires et boissons pour l'ensemble des manifestations regroupant la population du village en dehors du cadre de cérémonies officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 11 pour, 0 abstention , 0 contre ,

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

AUTORISE le Maire à régler les dépenses correspondantes et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► Vérification défense incendie

Le Maire rappelle que la vérification des bornes et réserves incendie des communes ne sont plus vérifiées par le SDIS et sont à prendre en charge par le budget communal.

Il y a un an le Maire s'était joint à la proposition de regroupement proposée par la communauté de communes afin de bénéficier d'une offre décrite comme plus avantageuse. Le conseil Municipal s'était opposé par délibération à cette démarche et demandé à ce que la commune ne soit pas liée à la communauté de communes du Serein en indiquant qu'il serait possible de trouver une offre moins onéreuse. Il était demandé au Maire de solliciter SUEZ pour un devis.

Monsieur le Maire présente une offre de SUEZ pour la vérification de la défense incendie de la commune. Cette offre s'élève à 55 € HT par an et par point de vérification (5 bouches et 4 points d'aspiration). Le montant est révisable annuellement et le contrat proposé pour 3 ans reconductible tacitement une seule fois pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31/12/2027)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 11 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE la proposition de SUEZ concernant cette prestation.

AUTORISE le Maire à régler les dépenses correspondantes et à signer le contrat et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► Présentation budgétaire projet de budget primitif 2024 et du compte administratif 2023.

Fourniture de la maquette budgétaire prévisionnelle aux élus comme la loi le stipule à partir de 2024.
Quelques informations sur le Compte financier Unique.

Ordre du jour épuisé séance levée à 20h38

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2024

Etaient Présents : Pascal DUBOIS, Alain ROLLOT, Sylvain RIOTTE, Joël DESSEREY, Adeline BOTEY, Rodolphe RIOTTE, Anne CHANU, Joël ARNAULT, Sébastien VITEAU.

Absents / excusés : Christophe ROUCHON, Cyril LEGROS

Pouvoirs : Cyril LEGROS à Rodolphe RIOTTE

Secrétaire de Séance : Alain ROLLOT

La séance est ouverte le 4 avril 2024 à 19h

Quorum : atteint

Adoption PV précédente réunion

En préambule il est indiqué que les membres du conseil municipal ont reçu un exemplaire de la maquette budgétaire le 4 mars 2024 lors de la précédente réunion.

► Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur Pascal DUBOIS laisse la présidence à Monsieur Sylvain RIOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain RIOTTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par : M Pascal DUBOIS Maire de la Commune de Saint André en Terre Plaine.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

Monsieur Sylvain RIOTTE présente le Compte Administratif du budget principal

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		121 451,29 €		81 028,66 €	- €	202 479,95 €
Opérations de l'exercice	140 799,37 €	145 921,42 €	21 276,60 €	9 414,84 €	162 075,97 €	155 336,26 €
Totaux	140 799,37 €	267 372,71 €	21 276,60 €	90 443,50 €	162 075,97 €	357 816,21 €
résultats de clôture		126 573,34 €		69 166,90 €		195 740,24 €
RAR						
Total Général	140 799,37 €	267 372,71 €	21 276,60 €	90 443,50 €	162 075,97 €	357 816,21 €
RESULTATS		126 573,34 €		69 166,90 €		195 740,24 €

Monsieur Pascal DUBOIS a quitté la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote et par 9 pour, 0 abstention, 0 contre,

-ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal

► **Adoption du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DUBOIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestions dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote et par

10 pour, 0 abstention, 0 contre,

-ADOPTE le compte de gestion 2023

► Affectation des résultats

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du MAIRE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 126 573,34 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 122,05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 451,29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	126 573,34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	69 166,90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 126 573,34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	126 573,34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote et par

*10 pour, 0 abstention, 0 contre, **ADOPTE** l'affectation des résultats.*

► Votes des taxes 2024

Le Maire expose la nécessité de voter les taxes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide du maintien des taux au niveau actuel et fixe les taux d'imposition 2024 comme suit :

Ressource	Taux votés	Recette fiscale attendue
Taxe foncière	30.64 %	39 587 €
Taxe foncière (non bâti)	21.89 %	20 708 €
Taxe habitation	13.41 %	6 262 €
Total des Recettes fiscales		66 557 €
Total allocations compensatrices		3 432 €
Prélèvement GIR		13 088 €
Contribution coefficient correcteur		-€

► Vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année ;

Vu la réunion de préparation budgétaire du 4 mars 2024 ;

Vu la présentation des budgets primitifs 2024 par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- Décide de voter les budgets primitifs 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement.
- Adopte les budgets primitifs de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Budgets primitifs 2024

Section de fonctionnement 252 768.34 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement 312 100.00 € en dépenses et recettes

L'autofinancement dégagé pour financer l'investissement est de **23 463.10 €**.

- Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (maximum possible 7.5 %) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

► Diagnostic assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du diagnostic du système d'assainissement est une obligation. Il indique que par ailleurs et suite aux rencontres avec le Satese et la Police de l'Eau les conclusions de ce diagnostic sont nécessaires pour établir un plan de travaux. (Monsieur le Maire rappelle également que les choix politiques du passé qui ont conduit à la réalisation d'un assainissement collectif nécessiteront certainement des travaux au bout de seulement 20 ans d'exploitation. Par ailleurs le Maire rappelle que bien que la commune ne dispose pas d'un budget assainissement autonome, les recettes du service doivent en couvrir les dépenses. Il en résulte que ces nouvelles charges devront trouver une ressource correspondante par le biais de la redevance.

La réalisation d'un tel diagnostic sans assistance n'était pas envisageable pour une commune comme Saint André en Terre Plaine. Aussi le Conseil Municipal avait conventionné avec l'Agence Technique Départementale conformément à une délibération du 11 octobre 2022. (780.00 € réglés en 2023 pour cette mission de l'ATD dont la préparation du dossier de consultation des entreprises)

Monsieur le Maire compte tenu de l'approche du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Serein souhaite revenir sur cette convention et propose ici d'y mettre fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 10 pour, 0 abstention, 0 contre :

- Décide de mettre un terme à la convention avec l'ATD pour cette prestation d'assistance.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Ordre du jour épuisé séance levée à 19H35

Disparition de madame Janine Rouchon



Madame Janine Rouchon est décédée le 12 janvier 2024.

Elle était née en 1935 à St-André, fille de Louis BRACCHI et Patty qui tenait l'épicerie et le café-bistrot de St André.

Très attachée à son village natal, elle résidait à St André depuis sa naissance. Elle s'est mariée en 1955, au village, avec Georges originaire de Sainte-Magnance. Mère au foyer avec 4 enfants, l'occupation ne manquait pas. Malgré tout ce travail, elle trouvait un peu de temps pour plusieurs passions : les fleurs naturelles ou sèches dont elle aimait composer des bouquets, le canevas, l'histoire des reines et rois du monde entier.

Durant leur vie active, les vacances de Janine et Georges se déroulaient à Mandelieu-la-Napoule en compagnie des enfants, des neveux et nièces pour des moments de plaisirs et de partage à la plage, profitant de la chaleur et de la baignade.

Le moment de la retraite venue, ils prirent l'habitude de séjourner à St-André l'été, de juin à octobre, et à Mandelieu durant la période hivernale jusqu'à la fin du printemps.

Au cours de la période de séjour à St-André, c'était l'occasion pour Janine de retrouver tous ses proches : enfants et petits-enfants. Avec ces derniers elle aimait effectuer des balades à la source de Mercey. Les retrouvailles avec sa sœur et ses copines d'enfance permettaient de passer de bons moments à discuter.

Durant le séjour d'hiver et de printemps à Mandelieu, le rythme était différent et les occupations également : la plage, la balade en bord de mer, le petit tour à Cannes, les visites de l'arrière pays cannois et niçois afin de le faire découvrir à la famille et aux ami(e)s en séjour à la villa Marinette.

Janine était aussi bénévole pour les permanences de surveillance de la crèche de Noël et pour servir les repas aux pèlerins de passage au sanctuaire de la Madone d'Utelle et avec Nicole elle assistait régulièrement à la messe de l'après-midi à St Paul-de-Vence.

Au printemps, un rituel lui tenait à cœur : cueillir dans le jardin des bouquets de mimosa et les envoyer par la poste à toute la famille et ami(e)s.

Bien entourée de son mari, de ses enfants et petits-enfants, Janine a su faire face courageusement aux différentes épreuves qui ont ponctué sa vie. Les joies et la bonne humeur, partagées lors des nombreux repas et fêtes de famille, lui permettaient de maintenir le cap et de profiter pleinement de ceux qu'elle aimait.

Chasse aux oeufs



Dimanche de Pâques, entre deux averses, une chasse aux œufs a été proposée aux plus jeunes enfants de la commune.

Cachés au bord de l'étang, les chocolats n'ont guère eu le temps de fondre au soleil avant de fondre dans les bouches des enfants.

Un moment bien agréable pour tous les participants.

Nos remerciements sincères à Adeline Bottey et Anne Chanu pour l'organisation de cette petite manifestation.

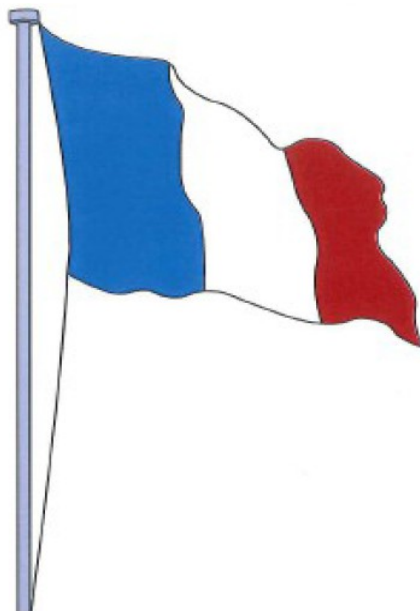
Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Le mercredi 8 mai, nous commémorerons la fin de la seconde guerre mondiale sur le continent européen.

A 11 heures, après le traditionnel dépôt de gerbe au monument aux morts et le fleurissement de la stèle érigée à l'entrée du village, un vin d'honneur sera offert au foyer communal.

Tous les Saint-Andréens sont invités à participer à cette manifestation.

Le Maire
Pascal DUBOIS



Nouveaux horaires
Permanences secrétariat
de Mairie

A compter du 15 avril 2024

Mardi : 10h - 12h

Jeudi : 13h30 - 16h30